Docusign Envelope ID: 7E31E0BD-A84C-4A0C-971D-F4459C52A003

AB
Société à responsabilité limitée
Au capital de 390 000 €uros
Siège social : 16 BOULEVARD VAUBAN
59800 LILLE
501 039 002 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze avril,
A neuf heures,

La Société A7B, société de droit belge, ayant son siège social 32 Allée Saint-Eleuthère 7522 TOURNAI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés belge sous le numéro 0641748535, représentée par Monsieur Alexis BLOMME, représentant légal et également gérant de la société

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 3 900 €uros composant le capital social de la Société AB,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 715 566 €uros par élévation de 7 155,68 €uros de la valeur nominale de chacune des parts existantes, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Réduction du capital social d'une somme de 1 095 566 €uros motivée par des pertes,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social qui est de 390 000 €uros, divisé en 100 parts de 3 900 €uros chacune entièrement libérées, d'une somme de 715 566 €uros, et

DS
AB

Docusign Envelope ID: 7E31E0BD-A84C-4A0C-971D-F4459C52A003

de le porter ainsi à 1 105 566 €uros par élévation de 7 155,68 €uros de la valeur nominale de chacune des 100 parts existantes qui passe ainsi de 3 900 €uros à 11 055,66 €uros et à libérer intégralement à la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré en totalité le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate :

- que la somme de 715 566 €uros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que la souscription et les versements correspondants ont été effectués dans les conditions décidées par l'Associée Unique et que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

ARTICLE 6 - Apports

- Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 €uros représentant des apports en numéraire.

- Suivant décision de l'Associée Unique en date du 31 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 389 000 €uros par incorporation de réserves, pour être porté à 390 000 €uros."

- Suivant décision de l'Associée Unique en date du 15 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 715 566 €uros par apport en numéraire, pour être porté à 1 105 566 €uros."

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 1 105 566 €uros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 11 055,66 €uros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société A7B, Associée Unique."

DS
AB

Docusign Envelope ID: 7E31E0BD-A84C-4A0C-971D-F4459C52A003

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de 1 095 566 €uros pour le ramener de 1 105 566 €uros à 10 000 €uros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et régulièrement approuvés.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 10 955,66 €uros de la valeur nominale des parts sociales, qui passe ainsi de 11 055,66 €uros à 100 €uros.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - Apports

- Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 €uros représentant des apports en numéraire.

- Suivant décision de l'Associée Unique en date du 31 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 389 000 €uros par incorporation de réserves, pour être porté à 390 000 €uros."

- Suivant décision de l'Associée Unique en date du 15 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 715 566 €uros par apport en numéraire, pour être porté à 1 105 566 €uros.

- Suivant décision de l'Associée Unique en date du 15 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1 095 566 €uros, pour être ramené à 10 000 €uros.

ARTICLE 7 - Capital

Le capital social est fixé à 10 000 €uros. Il est divisé en 100 parts sociales de 100 €uros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société A7B, Associée Unique."

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associée unique
La société A7B
Alexis BLOMME

DocuSigned by:
Alexis Blomme
BE20961FBCE04B1...